



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

organisation

Question écrite n° 17236

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le malaise profond qui touche les quartiers populaires et sur la nécessité de sécuriser les populations qui se sentent trop souvent encore abandonnées par la République. Il lui demande s'il ne serait pas temps de renforcer encore le lien entre les policiers et la population en trouvant un juste équilibre entre police opérationnelle et police relationnelle. Parallèlement ne serait-il pas souhaitable de fidéliser les policiers sur leurs quartiers d'affectation leur redonnant ainsi plus d'efficacité aux yeux de nos populations.

Texte de la réponse

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a annoncé le 14 janvier 2008 un plan d'action destiné à renforcer la sécurité, notamment celle des habitants des quartiers difficiles. Ce plan s'inscrit dans une démarche globale de renforcement du lien entre la police et la population, qui exige en particulier une meilleure intégration des policiers dans leur environnement. Il impliquera également un renforcement de la coopération de la police avec les acteurs publics et privés de la chaîne de sécurité, des policiers davantage présents et visibles sur le terrain et des moyens adaptés aux particularités de la délinquance locale. Dans ce cadre, des unités territoriales de quartier (UTEQ) seront créées dans certains quartiers bien délimités, au sein d'agglomérations choisies pour leur sensibilité à la délinquance et aux violences urbaines. Formées à l'activité en milieu difficile, ces unités assureront une présence visible et dissuasive sur des points fixes, des opérations de recherche du renseignement opérationnel, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infraction. Elles auront également pour mission de développer le lien de confiance entre la police et la population. Au-delà des mesures qui seront prises pour adapter la réponse policière opérationnelle, le renforcement de la sécurité exige un renforcement du lien de confiance entre les habitants et leur police. Si l'autorité de l'État doit s'affirmer partout, elle doit aussi être comprise. Plusieurs démarches vont être engagées pour améliorer la connaissance réciproque. La création, par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, du service volontaire citoyen dans la police nationale permettra le renforcement du lien de proximité et la médiation. Des actions seront menées pour faire mieux connaître et mieux comprendre le rôle clé de la police en faveur de la sécurité et de la tranquillité des habitants, ou pour rétablir si nécessaire la vérité sur le sens et les modalités de telle ou telle intervention des forces de l'ordre. Les journées de la police nationale seront revues pour leur donner plus d'ampleur et plus d'impact, pour en faire des journées de connaissance et de reconnaissance de ce qui se fait. La consolidation du lien entre la police et la population, notamment les jeunes, exige aussi de donner à ceux-ci une image plus attractive des métiers de la sécurité. Cette exigence implique un recrutement local qui, sans déroger au principe républicain du concours, développe des formes plus diversifiées de recrutement (cadets de la police nationale, etc.) et ouvre aux jeunes des quartiers réputés difficiles des perspectives d'accès aux professions de la police. Ces mesures, qui sont d'ores et déjà engagées en Seine-Saint-Denis, seront au fur et à mesure étendues à tous les départements comportant des zones sensibles.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17236

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 février 2008, page 1341

Réponse publiée le : 22 avril 2008, page 3490